COMMUNE DE BOURNAZEL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bournazel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BASTIDE Michel, Maire.

<u>Présents</u>: MM. BASTIDE Michel, COMTE Alain, DURAND Claude, LAUS Marie-France, MARTY Jean-Philippe, MATHAT Olivier, PUECH Claire, PRADELS Dominique.

Absents excusés: MM. ACQUIER Nicole, COMTE Laetitia, GREFFEUILLE Jacques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents à la réunion.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a nommé, Mme PUECH Claire secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	Délibérations			
	Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de			
2023-25	Promenade et de Randonnée (PDIPR)-Circuit VTT de la Communauté			
	de Communes du Pays Rignacois			
2023-26	Durée d'amortissement des subventions d'équipement (Instruction M 57)			
2023-27	Proposition des coupes de bois de la forêt communale pour l'exercice			
	2024 – Report en 2026			
2023-28	Loi APER – Définition de zones d'accélération pour l'implantation			
	terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)			

DELIBERATION N° 2023- 25 – Domaines de compétences par thèmes INSCRIPTION D'ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)-CIRCUIT VTT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental par délégation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, du circuit VTT de la Communauté de Communes du Pays Rignacois pour sa partie relevant de la Commune de Bournazel, décrit dans le tableau et détaillé sur la cartographie jointe.
- ✓ Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de cet itinéraire mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<u>DELIBERATION N° 2023- 26 – Finances publiques</u> <u>DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u> (INSTRUCTION M 57)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation prévue à l'article L2321-2 du CGCT pour les communes de moins de 3.500 habitants, de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La commune a adopté le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 et délibère pour fixer les durées d'amortissement qui seront appliquées aux subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2024 (amortissement à compter de la mise en service de l'immobilisation financée)

En fonction de la nature des travaux financés, une durée maximale s'impose ; la Commune choisit les durées ci-dessous dans le respect du maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des subventions d'équipement :

Objet de la subvention	Durée maximale	Durée retenue par la Commune
a) la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées au b)	5 ans	5 ans
b) la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	10 ans
La subvention est d'un montant inférieur à 1 000 €	1 an	1 an

POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DELIBERATION N° 2023- 27 – Domaines de compétences par thèmes PROPOSITION DES COUPES DE BOIS DE LA FORET COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2024 – REPORT EN 2026

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National de Forêts en date du 4 octobre dernier proposant le report en 2026 des coupes de bois initialement prévues en 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le report pour toutes les coupes concerne les parcelles :

- 1a et 2a en régénération, au motif de retard d'exploitation
- 1b en amélioration, au regard de l'état sylvo-cynégétique

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ Approuve le report proposé par l'Office National des Forêts.
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer, si nécessaire, les documents afférents à ce report.

POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<u>DELIBERATION N° 2023- 28 – Domaines de compétences par thèmes</u> <u>Loi APER – DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION POUR</u> <u>L'IMPLATATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ENERGIES</u> <u>RENOUVELABLES (ZAEnR)</u>

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux

communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, tableau ci-dessous, les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Zones d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables

1- Espace public.

Identification de la zone	Référence cadastrale des parcelles	Contenance de la zone (m²)	Nature/support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposée
	D 883	5 854	parking du Caussanel	ombrières photovoltaïques
	D 766	1 452	parking du Rial	ombrières photovoltaïques
	D 302	960	atelier municipal	photovoltaïque sur toiture
Bourg-centre	B 635 + 636	119	mairie	photovoltaïque sur toiture
	B 572 + 573	460	salle polyvalente	photovoltaïque sur toiture
	B 592	133	logements-bibliothèque	photovoltaïque sur toiture
			bât. Sanitaires-	
	B 579 + 580	88	containers	photovoltaïque sur toiture
		9 066		

2- Espace privé.

Néant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- ✓ de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées sur le tableau ci-dessus.
- ✓ de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aveyron en lui transmettant la présente et la cartographie associée.

POUR: 8	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0

Le Maire Le secrétaire de séance